



Compte rendu de la CP du 19/03/2010

Pour le SNABF Solidaires Sylvie Duffrene, Danielle Brunelle, Eric Habif

Annonces préalables de M. Quéva :

Suite à la commission de suivi sur la SMCC :

- Annonce de mise en ligne sur Navigo de la mise à disposition dans le Domaine 8 d'informations sur la complémentaire santé plus une foire aux questions sur la prévoyance.
- Régime Alsace-Moselle : prise en charge d'une partie du différentiel des cotisations, pour les adhérents à la SMCC à la date du 1^{er} janvier 2008. Le règlement sera effectif sur les paies d'avril.
- Précompte de la FNMF : M. Quéva annonce ne pas avoir changé d'avis sur ce dossier, mais la DSJ doit examiner dans quelles conditions il est possible de clore ce dossier.
- La Banque souhaite que le projet de convention soumis au Président de la SMCC soit rapidement signé (situation des agents mis à disposition toujours en suspens)
- Mme Boganda réunira la commission de suivi en juin (avant si nécessaire)/
- Fonds Social : le projet de règlement intérieur, prévu dans l'accord d'entreprise, sera établi par la Banque dans les meilleurs délais. Il convient de viser une date pour la tenue rapide de la première réunion de l'année sur les anciennes bases afin de régler les nombreux dossiers en attente.
- Le courrier de novembre 2009 adressé au Ministre de la Santé étant resté sans réponse, le Gouverneur va lui écrire à nouveau pour demander une dérogation au dispositif d'Alsace-Moselle.

(Cette annonce fait suite à l'intervention auprès du G. Noyer du Président de la SMCC qui a exprimé à nouveau, à cette occasion, sa demande de changement d'attitude de la DGRH vis-à-vis de la SMCC.

Commission du personnel du 2 avril : ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la Surveillance à Distance des Sites (SDS), avant présentation en CCE. (Rappel des autres points à l'ordre du jour de la CP du 2 avril : premier bilan de la promotion interne, modification du rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes).

M. Quéva souhaite entendre les signataires du mot d'ordre de grève du 23 mars, conformément aux dispositions du code du travail. Rendez-vous est pris pour ce même après-midi à 15 heures, dans son bureau.

POINT 1 : REFORME DES PRETS AU PERSONNEL

Pour le SNABF Solidaires, S. Duffrene a reconnu de réelles avancées en matière d'éco-responsabilité, mais des évolutions sont nécessaires. Par contre, le projet présenté gomme complètement l'aspect social des prêts consentis au personnel.

Or, l'éco-responsabilité n'est qu'un des aspects de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), dont le volet social est au moins aussi important que le volet écologique.

PRETS IMMOBILIERS :

La Banque veut simplifier le dispositif existant et privilégier les deux axes suivants :

- proximité résidence/lieu de travail ou de transports collectifs lourds (train, RER, métro, tramway), les distances prises en compte sont < ou = à 2 km, comprises entre 2 et 3 km, supérieure à 3 km ;
- performance énergétiques du bâtiment (norme THPE pour l'achat de neuf, label A à F pour l'achat d'ancien).

Taux du prêt : 2.5 % ou 3 %.

Pourcentage de financement : 40 % -33 % -25 % du prix d'achat avec des plafonds respectifs de 240 k€ - 198 k€ et 150 k€.

Apport personnel fixé à 10 % de l'opération, frais d'agence et de notaire compris.

Population concernée : agents titulaires et contractuels en CDI et en activité à la Banque depuis au moins deux ans – bénéficiaires d'une pension de la Caisse de Réserve, dans la limite d'une opération réalisée au plus tard 2 ans après le départ en retraite.

Deux opérations successives autorisées, y compris résidence de retraite, taux et pourcentages de financement maximum appliqués de la même manière avec des plafonds réduits de moitié.

Et bien d'autres dispositions.

Après un tour de table chaque OS s'est exprimée, le SNABF Solidaires demande que soit ajouté le bus dans les transports collectifs et s'interroge sur le critère de la distance kilométrique résidence-lieu de travail ou de transports collectifs. Ces critères sont-ils bien adaptés à la réalité de la vie en province notamment ?

E. Habif a souligné l'inversion de la philosophie des prêts immobiliers par rapport celle qui prévalait depuis 30 ans. Il n'est, dans ce projet, plus question de prendre en compte les situations familiales et sociales (qualité du logement par rapport à la situation des agents, jeunes agents, divorces... et a demandé des éclaircissements sur de nombreux points, par rapport à l'existant :

- ancienneté requise,
- acquisition d'un terrain avec construction,
- acquisition d'ancien avec des travaux,
- point de départ des remboursements,
- remboursements anticipés, prêts relais qui n'existerait plus,
- quid des reports des prêts sur une autre opération avec les nouveaux plafonds de prêts,
- rachat de part en cas de divorce, ,
- travaux d'agrandissement,
- prêts, actuellement en cours,
- critères de garanties, durée des prêts,
- commission paritaire d'attribution,
- règles spécifiques pour les cadres mutés ...

Toutes ces questions feront l'objet d'un examen et les réponses seront apportées ultérieurement

Prêt pour résidence de retraite :

A partir de 55 ans révolus, prêt au taux de 3 %, financement de 20 % du prix dans la limite d'un plafond de 120 k€.

Prêts travaux éco-responsables :

Travaux financés à hauteur de 50 % dans la limite de 30 00€ avec un minimum de 2000€.

Durée maximale du prêt de 6 ans au taux fixe de 1 %.

Travaux pris en compte (sans exigence d'un bouquet de travaux) : isolations murs, sols ou plafonds ; isolation des ouvrants ; système de chauffage ; système de production d'eau chaude ; récupération des eaux pluviales ; production d'énergie renouvelable.

Le SNABF Solidaires a demandé que les travaux de désamiantage effectués par des particuliers soient également susceptibles de bénéficier d'un prêt travaux éco-responsables.

PRET PERSONNEL :

Population concernée : agents titulaires, quelle que soit l'ancienneté, agents contractuels employés par en Banque en CDI en activité à la Banque depuis plus d'un an – bénéficiaires d'une pension sur la Caisse de réserve des employés. Montant maximum du prêt : 25 % de la rémunération brute fiscale annuelle N-1 de l'agent.

Durée du prêt : 35 mensualités maximum.

Taux appliqué : taux de l'intérêt légal en vigueur au moment de l'octroi du prêt (soit 0.65 % pour l'année 2010).

Endettement global (emprunts Banque et extérieurs compris) limité à 30 % des ressources de l'agent ou de son foyer après déduction des pensions alimentaires.

ACHATS D'EQUIPEMENT ECO-RESPONSABLES :

Attribution d'une subvention au cours d'une période de 5 ans pour l'acquisition d'équipements éco-responsables, sur une liste limitative :

- vélo : 100 €)
- vélo à assistance électrique : 250 €) subv. exclusives les unes des autres
- voiture dont l'émission de CO2 <=110g/km : 600 €)
- équipements ménagers de classe A (dans la limite de 3 subventions sur 5 ans): 80 € pour fours, réfrigérateurs, congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle.

M. Quéva a précisé qu'il y aurait une autre réunion sur ce dossier des prêts au personnel, mais qu'il ne s'agissait pas d'une négociation puisque pas d'accord attendu. Il est ouvert à des propositions complémentaires.

La Banque considère qu'il y a des avancées par rapport à l'existant.

POINTS 2 - NEGOCIATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'ACCORD SUR LE PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Rappels :

*de la position initiale du SNABF Solidaires:

- Revalorisation substantielle du taux : 150 % minimum, pour ne pénaliser personne,

Et dans l'hypothèse où la banque prendrait en compte la demande d'un abondement différencié, nous avons proposé d'abonder les 300 premiers euros épargnés à 200 % et à 150 % au-delà.

- Revalorisation du plafond d'abondement à 1200 Euros.

*de la proposition unanime des 7 OS à la CP du 19 février:

Les revendications que nous allons formuler unanimement ne doivent hypothéquer en rien les revendications qui devront être prises en compte lors des prochaines négociations salariales, notamment en ce qui concerne les revalorisations des salaires de début de carrières.

Nous rappelons le 1^{er} point de l'ordre du jour de cette CP : Négociation relative à la modification de l'accord sur le plan d'épargne d'entreprise

Il n'est donc pas question de le reporter aux négociations salariales.

Nous demandons donc :

1- Une augmentation de l'abondement conséquente, augmentation que nous demandons depuis plusieurs années en rappelant qu'il y a un maximum légal dont on est très loin (8 % du plafond annuel SS).

2-Un taux d'abondement de 200 % sur les 300 premiers euros épargnés et de 150 % sur le reste.

Nous sommes tous d'accord pour que la participation soit intégrée au dispositif d'abondement.

Nous rappelons par ailleurs que nous continuons à demander que soit créé un dispositif PEE applicable aux OSD embauchés après le 1/9/2008.

Ultimes propositions de la Banque :

- intégration de la participation au dispositif d'abondement
- abondement inchangé : 900 €
- pas de dispositif PEE pour les EOSD embauchés après le 1^{er} septembre 2008
- pour 2010 : maintien d'un taux unique à 130 %
- à partir du 1^{er} janvier 2011 et sur la base d'un abondement de 900 €, taux différencié :
 - 150 % sur les 300 premiers euros versés
 - 130 % sur les euros suivants.
- Mais si l'abondement venait à augmenter, révision à la baisse du taux de 130 % sur la partie d'augmentation.

Après une interruption de séance initiée par le SNABF Solidaires, déclaration commune de l'intersyndicale :

« Nous avons entendu vos propositions. A ce stade des négociations, nous demandons un projet d'accord écrit sur lequel nous pourrions continuer à négocier. »

Réponse de M. Quéva :

Les négociations sont terminées. Le projet d'accord sera remis le jeudi 25 mars soir au plus tard. A la CP du 2 avril, disposé à discuter sur la rédaction de l'accord mais pas sur le fonds.

C'est à la demande expresse du SNABF Solidaires que le projet d'accord sera communiqué le 25 et non huit jours plus tard comme proposé par la Banque, en raison de la tenue du conseil national les 29 et 30 mars.

POINT 3 - FRAIS DE TRANSPORT PAR VEHICULE.

M. Cescon accède à la demande formulée lors de la CP du 22 janvier : élargissement aux agents de surveillance du versement de 90 € mensuels accordé aux quelques 250 agents issus du PAIT, n'ayant pas déménagé et utilisant leur véhicule personnel pour se rendre à leur travail.

(90 € correspondant au 76.50 €, augmentés de l'impact des cotisations, base de remboursement de la carte 6 zones accordé en IDF aux agents se déplaçant en transports en commun).

La demande initiale du SNABF Solidaires portait également sur le versement d'une prime carburant de 200 € par an pour les quelques 7000 agents (chiffre annoncé par la Banque) ne bénéficiant pas de remboursement de transport en commun et habitant à plus de 3 km de leur lieu de travail.

M. Cescon rappelle la volonté de la Banque de ne prendre en compte que les agents n'ayant pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule personnel.

Demande des organisations syndicales du versement de la prime carburant de 200 € aux 9000 agents ne sollicitant pas de remboursement d'abonnement de transport en commun ou de location de vélos, en plus des mesures spécifiques pour les ADS et les agents relevant du PAIT.

Proposition de la banque suite à une interruption de séance qu'elle avait elle-même demandée.

- L'enveloppe budgétaire (900 000 €) ne permet pas de verser 200 euros aux personnes n'utilisant pas les transports en commun.
- Si telle était la solution retenue, l'enveloppe ne permettrait le versement que de 100 €.

Les organisations syndicales ont rappelé qu'il y avait trois critères à remplir par les agents pour percevoir cette prime carburant, il est peut probable que l'ensemble des 9000 agents remplissent ces trois conditions. Elles demandent à la banque d'affiner la situation de ces agents par l'intermédiaire des pôles RH.

M. Cescon s'engage à procéder à cette enquête mais annonce que cela prendra un certain temps, un mois environ.

DIVERS :

M. Quéva communique en avant première les résultats de l'intéressement au titre de l'année 2009.

Deux des trois objectifs nationaux ont été réalisés à 100 %. L'objectif budgétaire (les dépenses de l'exercice ne doivent pas dépasser la moyenne des dépenses des trois exercices précédents) a été dépassé de 4 %.

Les objectifs nationaux représentent 40 % de l'enveloppe globale.

Les objectifs décentralisés ont tous été réalisés à 100 %.

Les recrutements supplémentaires, les frais de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre sont une partie des postes ayant enregistré des augmentations.

Dates des prochaines CP et groupes de travail :

02/04 - 16/04 - 30/04 - 14/5 - 28/05 - 11/06 - 25/06

CCE : 19 et 20 avril – 30 juin et 1^{er} juillet